



PUBLIE LE 30 AVR. 2026

NI/LP/EC
/SERVICE DES ASSEMBLEES

2026-269

ARRETE

OBJET : Désignation des agents communaux membres de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°2016-1201 du 5 septembre 2016,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2013 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification à la liste des agents communaux, membres, avec voix délibérative pour toutes les attributions de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-248 en date du 20 avril 2026 est abrogé.

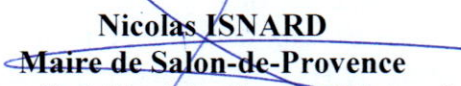
ARTICLE 2 : Madame Lilas NACI et en son absence, Monsieur Hervé MIRA ou Madame Floriane FILLACIER sont désignés en qualité de membres, avec voix délibérative pour toutes les attributions de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée aux intéressés.

- 2 -

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 2, pour plus d'informations voir le site <http://marseille.tribunal-administratif.fr/> ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de <https://www.telerecours.fr/>) dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Salon-de-Provence, le 27 AVR. 2026


Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence